

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

*Du 03 septembre 2020 à 18h30*

Le jeudi 03 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER.

**Etaient Présents :** MM : CORMIER Francis, SOCHARD Nicolas, GANTIER Brigitte, DELAITRE Patricia, FLON Yves, HAINCELLIN Ghislaine, HUILLE Mathieu, LIENARD Vanessa, MANSARD Francis, PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth, SAGET Marie-Jo et THUET Myriam.

**Etaient Absents :** CARDON Christian avec pouvoir donné à HAINCELLIN Ghislaine et MAHET René

**Secrétaire de Séance :** Monsieur MANSARD Francis

Mme Magalie KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante et Mme Sylvie DESCENDRES, responsable cantine/périscolaire ont assisté au Conseil Syndical.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2020**

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2020 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

M. le Président souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour ; Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école d'Orvillers-Sorel et demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition de stores et volets roulants destinés à l'accueil Cantine/Périscolaire et à la classe de CE1/CE2 sur Orvillers-Sorel. Les membres Conseil Syndical acceptent l'ajout des deux points.

### 1- Effectifs rentrée 2020/2021 :

M. le Président présente les effectifs au 03/09/2020 :

SIRS 2020/2021 - 135 élèves - Participation des communes - Budget 2021 - 1200€ par élève										
	BELLOY	BIERMONT	CUVILLY	HAINVILLERS	LATAULE	MORTEMER	ORVILLERS SOREL	EXTERIEURS	TOTAL	
PS	0	1	2	1	1	1	10	0	16	
MS	0	1	9	3	2	2	5	0	22	
GS	0	1	6	0	1	3	3	0	14	
CP	0	1	6	0	2	4	5	0	18	
CE1 - CE2	1	5	7	0	1	2	5	2	23	
CE2 - CM1	0	1	7	1	0	4,5	6,5	1	21	
CM1 - CM2	0	2	7	0	4	4	3	1	21	
TOTAL	1	12	44	5	11	20.5	37.5	4	135	

Pour l'année 2019/2020, le regroupement comptabilisait 146 élèves.

Cette baisse des effectifs entraîne une perte de 13 200 € sur le budget du SIRS qui doit continuer d'assumer les mêmes charges de fonctionnement chaque année.

M. Francis CORMIER explique que cette somme représente le montant annuel d'un emploi à 20h/ hebdo et appelle à la prudence pour l'année 2021, l'excédent de 2019 porté sur le Budget Primitif 2020 permet d'assurer les investissements encore pour cette année.

Pour donner suite à la demande de M. MAHET au cours du précédent conseil et après accord de l'ensemble du Conseil Syndical, il a été décidé que le calcul de la participation communale sera réalisé avec l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier et non au 1<sup>er</sup> septembre comme c'était le cas jusqu'ici.

Le tableau présenté ce jour est donc susceptible d'être modifié.

Un point est également fait sur la possible fermeture de classe pour la rentrée 2021/2022, le Président informe les membres du Conseil syndical que la crise sanitaire actuelle a permis d'éviter la fermeture de la classe des CP sur Cuvilly pour cette année scolaire.

Si cette situation ne peut être que bénéfique pour les élèves qui profitent de classes très peu chargées cette année, la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire paraît inévitable et ce malgré des projets de constructions et des naissances en légère augmentation sur les différentes communes du regroupement scolaire.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

**Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel**

Mme Magalie KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante, informe le Conseil Syndical du départ d'un élève supplémentaire sur l'école d'Orvillers-Sorel, la directrice a appris le jour de la rentrée que l'élève avait été scolarisé sur un autre regroupement scolaire cet été.

Elle s'interroge ensuite sur la possibilité pour le SIRS d'avoir un « visu » sur le nombre d'élèves domiciliés sur les communes du regroupement et non scolarisés sur ce dernier.

M. le Président lui indique que c'est impossible, les fichiers « population » ne sont jamais à jour du fait que se déclarer en Mairie n'est pas obligatoire.

## 2- DÉLIBÉRATION 2020-012 - Création d'un emploi permanent à temps non complet :

Après le départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> avril 2020, il est nécessaire de réorganiser les plannings de certains agents en poste avec une augmentation inévitable du temps de travail pour un agent d'animation contractuel actuellement à 7h/hebdo.

Pour lui permettre d'accomplir toutes les nouvelles missions qui lui sont données, il est nécessaire de passer à un temps d'emploi de 21h/hebdo et par conséquent, de créer un emploi permanent à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Surveillance et accompagnement des enfants dans le car scolaire, surveillance et animation lors des temps d'activités périscolaires, préparation du service de restauration scolaire et entretien des locaux suite au départ en retraite d'un agent polyvalent titulaire.

### **Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (Echelle C1) à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, soit 21/35<sup>ème</sup> à compter du 01 octobre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance et accompagnement des enfants dans le car scolaire.
- Surveillance des enfants et animation lors des temps d'activités périscolaires.
- Préparation du service de restauration scolaire.
- Entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### **Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- ✓ Précise que le temps de travail est annualisé.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

M. Francis CORMIER souhaite faire un point sur le transport scolaire et demande à Mme Sylvie DESCENDRES de fournir une feuille de route à l'agent chargé d'accompagner les élèves dans le bus.

Cet agent doit avoir la liste des élèves qui prennent le bus ainsi que leur point de descente.

Il sera toutefois compliqué pour Mme DESCENDRES de fournir une telle liste.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

## Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

En effet, Mme DESCENDRES ne peut fournir ces informations que pour les élèves inscrits à la cantine et au périscolaire.

Mme KOPZINSKI soumet une idée au Conseil qui lui vient d'un autre regroupement scolaire, un badge pour chaque élève qui prend le bus où les parents indiquent le matin le point de montée et le point de descente.

### **3- Règlement intérieur cantine /accueil périscolaire :**

Le règlement intérieur mis à jour pour la rentrée 2020/2021, envoyé par mail à l'ensemble des conseillers et disponible sur le site internet [mairiedecuvilly.com](http://mairiedecuvilly.com) dans l'onglet *Jeunesse-SIRS - Cantine et accueil Périscolaire* n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

Mme SAGET Marie-Jo souligne que beaucoup de personnes n'ont pas compris la facturation du temps périscolaire sur la pause déjeuner au mois de juin, alors qu'il n'y avait pas de restauration scolaire.

M. le Président explique que c'est pour cette raison qu'une mise à jour du règlement était nécessaire, il était important d'informer les gens sur ce que comprend réellement le tarif de la cantine de 4€50.

Il y a le prix « repas » et la « garderie », trois agents sont mobilisés pour assurer le service et la surveillance de 12h00 à 14h00.

À la réouverture des écoles en juin, malgré l'absence de restauration scolaire, des agents ont été mobilisés pour garder les élèves sur le temps de pause déjeuner.

### **4- DÉLIBÉRATION 2020-013 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école d'Orvillers-Sorel :**

Vu la demande de la directrice de l'école d'Orvillers-Sorel dans laquelle elle sollicite l'affectation d'une partie de son budget « fournitures scolaires » au projet culturel axé sur le Cinéma ainsi qu'une subvention supplémentaire pour finaliser ce même projet ;

Considérant qu'un des objectifs de ce projet est d'offrir à chaque élève un parcours d'éducation artistique et culturelle ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative scolaire de l'école d'Orvillers-Sorel.

La somme de cette subvention inscrite au Budget 2020 du SIRS à l'article 6574, sera versée à la coopérative scolaire de l'école d'Orvillers-Sorel en Septembre 2020.

### **5- Investissements 2020 :**

Un point est fait sur les dépenses d'investissement réalisées et sur les dossiers de subventions en cours.

Les demandes de subventions pour les stores de l'école maternelle et l'ordinateur de la cantine/accueil périscolaire ont été déposées au Conseil Départemental de l'Oise, le SIRS peut espérer 10% supplémentaire pour chaque dossier si les dépenses sont engagées avant le 31 décembre 2020.

### **6- DÉLIBÉRATION 2020-014 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition de stores et volets roulants destinés à l'accueil Cantine/Périscolaire et à la classe de CE1/CE2 sur Orvillers-Sorel :**

Monsieur le Président informe que l'acquisition de stores et volets roulants est nécessaire pour l'accueil Cantine/Périscolaire et pour la classe de CE1/CE2 sur Orvillers-Sorel afin d'éviter les surchauffes estivales liées au rayonnement solaire à travers les vitrages dans ce bâtiment.

Un devis a été réalisé par FABRIPLAST Menuiseries pour un montant estimé de 9 416,26€ HT.

Il propose au Conseil Syndical de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le montant de l'opération de 9 416,26€ HT ;
- SOLLICITE à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible ;
- PREND l'engagement d'équiper l'accueil Cantine/Périscolaire et la classe de CE1/CE2 sur Orvillers-Sorel de stores et volets roulants si la subvention sollicitée est accordée ;
- PREND l'engagement de valider et affecter la subvention à ces équipements ;

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## Informations et questions diverses :

- ✓ M. FLON Yves demande s'il y aura piscine cette année ?  
Réponse de M. le Président et de Mme KOPZINSKI : Les cycles piscine sont programmés et réservés, précision faite qu'ils peuvent être annulés à tout moment selon l'évolution de la crise sanitaire.  
Mme KOPZINSKI souligne également le fait qu'elle prendra en charge les CE1 et CE2 soit 35 élèves. Elle devra donc être accompagnée obligatoirement de 2 parents volontaires faute de quoi elle ne pourra prendre en charge l'ensemble des CE2.
- ✓ Informations du Président :
  - ❖ Pot de départ à la retraite de Mme FENAILLE Sylvie : Face à la crise Covid, aucune date n'est à ce jour arrêtée.
  - ❖ M. CORMIER informe que le PC portable de la direction de l'école de Cuvilly est à ce jour inutilisable, PC acheté seulement il y a 1 an  $\frac{1}{2}$  par le SIRS. Face au non-respect du matériel, le Président informe que si cela devait se reproduire, le budget nécessaire aux réparations ou remplacement sera prélevé sur le budget fournitures scolaires ou subvention coopérative scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 19h15.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil syndical du 03 septembre 2020 a comporté trois délibérations.

Création d'un emploi permanent à temps non complet	Délibération 2020/012
Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école d'Orvillers-Sorel	Délibération 2020/013
Demande de subvention auprès du CD de l'Oise pour stores et volets roulants	Délibération 2020/014

CORMIER Francis	C.R approuvé	HUILLE Mathieu	
SOCHARD Nicolas	C.R approuvé	LIENARD Vanessa	C.R approuvé
GANTIER Brigitte	C.R approuvé	MAHET René	Absent
CARDON Christian	Pouvoir à HAINCELLIN Ghislaine	MANSARD Francis	C.R approuvé
DELAITRE Patricia	C.R approuvé	PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth	C.R approuvé
FLON Yves	C.R approuvé	SAGET Marie-Jo	C.R approuvé
HAINCELLIN Ghislaine		THUET Myriam	C.R approuvé